



AVIS

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Lotissement de terrains

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Feulen, par sa délibération du 8 octobre 2026, a approuvé un lotissement de terrains :

- parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 1965/1776 de la commune de Feulen, section A de Niederfeulen, au lieu-dit « route de Bastogne » ;
- parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 1966/4923 de la commune de Feulen, section A de Niederfeulen, au lieu-dit « rue de l'Acht ».

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Niederfeulen, le 16 octobre 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,